

Résolution AGA 2018
Rémunération du président actuel
et du futur président

ATTENDU QU'en 2010, la firme Aon a été mandatée afin d'établir une méthodologie permettant de fixer la rémunération du président de l'Ordre. Pour y parvenir, une étude tenant compte de plusieurs facteurs a été réalisée, dont notamment :

- le marché de référence : à savoir les dentistes en pratique privée, les dentistes enseignants et les présidents d'autres ordres professionnels;
- la prestation de travail requise pour le poste;
- la durée du mandat (4 ans);
- et les exigences liées à l'emploi : soit être dentiste;

ATTENDU QUE l'analyse du positionnement de l'Ordre versus le marché de référence situe la rémunération du président proche de la rémunération des dentistes en pratique privée, équivalente vis-à-vis les dentistes enseignants dans une université et légèrement en dessous de la valeur de la rémunération des présidents d'autres ordres professionnels;

ATTENDU QUE l'analyse de la rémunération tient compte d'une prestation de travail qui exige une responsabilité à temps plein et tient compte des considérations tant positives que négatives liées à l'emploi;

ATTENDU QUE parmi les considérations ayant une incidence, on retient notamment la compétence requise pour occuper l'emploi, la rareté de ce type de compétences, le niveau de rémunération d'un dentiste en pratique privée et la perte potentielle de clients;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2010, le conseil d'administration, par le biais de la résolution CA-24-09-10-33, a fixé la rémunération du président selon les paramètres suivants :

1. fixer le salaire du président pour la période débutant le 18 novembre 2011 à 187 000 \$, plus indexation selon l'indice des prix à la consommation du Canada tel que publié par Statistique Canada au mois de septembre 2011;
2. fixer le salaire du président pour la période débutant à la réunion du conseil d'administration de novembre 2012 au montant alloué l'année précédente, plus indexation selon l'indice des prix à la consommation du Canada tel que publié par Statistique Canada au mois de septembre qui précède l'augmentation;
3. de fixer, de la même manière que celle décrite au point 2 de la présente résolution, le salaire du président pour la période débutant à la réunion du conseil d'administration de novembre 2013 et par la suite pour la période débutant à la réunion du conseil d'administration de novembre 2014 et se terminant le jour précédent la réunion du conseil d'administration de novembre 2015;

4. d'inclure, pour chaque année, quatre semaines de vacances et soixante (60) jours payés en cas d'invalidité de courte durée; le président s'acquittant personnellement des contributions d'appartenance et des primes d'assurance qu'il juge appropriées.

ATTENDU QU'en 2014, le conseil d'administration, par le biais de la résolution CA-24-11-14-79, a reconduit le mode de rémunération du président pour la période 2015-2019, tel que décrit dans la résolution CA-24-09-10-33;

ATTENDU QU'en 2018, un comité ad hoc sur la rémunération du président a été mandaté pour effectuer une étude de l'enveloppe de rémunération globale qui sera offerte au futur président de l'Ordre;

ATTENDU QUE l'étude de la firme Normandin Beaudry commandée par le comité ad hoc sur la rémunération du président analyse la rémunération au poste de président et conclut que le salaire du président est comparable à celui gagné par les dentistes sur les différents marchés de référence;

ATTENDU par ailleurs que l'entrée en vigueur de la loi 11 a entraîné des modifications aux responsabilités du président et qu'il est opportun de soulever que la durée du mandat du président est dorénavant de 4 ans, renouvelable seulement une fois;

ATTENDU QUE le comité ad hoc a proposé de reconduire la formule de 2011 en y ajoutant une semaine de vacances;

ATTENDU QU'en date du 21 septembre 2018, la rémunération actuelle du président est de 209 352 \$ et que ce montant a pour base le salaire établi en 2011 (187 000 \$), lequel a été indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation du Canada tel que publié par Statistique Canada au mois de septembre;

ATTENDU QUE cette rémunération devra être indexée selon l'indice des prix à la consommation du Canada tel que publié par Statistique Canada au mois de septembre 2018;

ATTENDU QUE, pour la période 2019-2023, il convient :

1. de fixer le salaire du président pour la période débutant à la réunion du conseil d'administration de novembre 2019 au montant alloué l'année précédente, plus indexation selon l'indice des prix à la consommation du Canada tel que publié par Statistique Canada au mois de septembre qui précède l'augmentation;
2. de fixer, de la même manière que celle décrite au point 1 de la présente résolution, le salaire du président pour la période débutant à la réunion du conseil d'administration de novembre 2020 et par la suite pour la période débutant à la réunion du conseil d'administration de novembre 2021 et par la suite pour la période débutant à la réunion du conseil d'administration de novembre 2022 et se terminant le jour précédant la réunion du conseil d'administration de novembre 2023;

3. d'inclure, pour chaque année, cinq semaines de vacances et soixante (60) jours payés en cas d'invalidité de courte durée; le président s'acquittant personnellement des contributions d'appartenance et des primes d'assurance qu'il juge appropriées.

ATTENDU QU'au cours de l'assemblée générale annuelle du 3 novembre 2018, les membres de l'Ordre des dentistes du Québec seront appelés à approuver la rémunération 2019-2020 du président;

ATTENDU QUE le 21 septembre 2018, le conseil d'administration a résolu de recommander à l'assemblée générale des membres de fixer la rémunération du président actuel pour la période du 1^{er} avril 2019 au 21 novembre 2019 :

- à 209 352 \$, plus indexation selon l'indice des prix à la consommation du Canada tel que publié par Statistique Canada au mois de septembre 2018;
- et quatre semaines de vacances et soixante (60) jours payés en cas d'invalidité de courte durée; le président s'acquittant personnellement des contributions d'appartenance et des primes d'assurance qu'il juge appropriées;

et de fixer la rémunération du futur président à compter de son entrée en fonction prévue le 22 novembre 2019 jusqu'à la fin de l'exercice financier, soit le 31 mars 2020 :

- au salaire fixé pour la période du 1^{er} avril au 21 novembre 2019, plus indexation selon l'indice des prix à la consommation du Canada tel que publié par Statistique Canada au mois de septembre 2019;
- et d'y ajouter une semaine de vacances supplémentaire.

Il est proposé par, appuyé par, de fixer la rémunération du président actuel pour la période du 1^{er} avril 2019 au 21 novembre 2019 :

- ***à 209 352 \$, plus indexation selon l'indice des prix à la consommation du Canada tel que publié par Statistique Canada au mois de septembre 2018;***
- ***et quatre semaines de vacances et soixante (60) jours payés en cas d'invalidité de courte durée; le président s'acquittant personnellement des contributions d'appartenance et des primes d'assurance qu'il juge appropriées;***

et de fixer la rémunération du futur président à compter de son entrée en fonction prévue le 22 novembre 2019 jusqu'à la fin de l'exercice financier, soit le 31 mars 2020 :

- *au salaire fixé pour la période du 1^{er} avril au 21 novembre 2019, plus indexation selon l'indice des prix à la consommation du Canada tel que publié par Statistique Canada au mois de septembre 2019;*
- *et d'y ajouter une semaine de vacances supplémentaire.*